



Centre  
Intercommunal  
d'Action Sociale  
DU PAYS GRENADOIS

# **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE**

APPROUVE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 juin 2025

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et du CIAS du Pays Grenadois, et dans le cadre de ses actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou connaissant un accident de la vie, le CIAS du Pays Grenadois propose sur l'ensemble de son territoire, un service de petits travaux de jardinage

## **PREAMBULE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objectifs et principes généraux**

Le présent règlement a pour mission de définir les conditions dans lesquelles les travaux d'espaces verts peuvent être réalisés.

#### **Les publics :**

Ce service interviendra auprès des personnes de **65 ans** et plus, auprès des personnes handicapées ou dépendantes, auprès des conjoints survivants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et qui occupent leur domicile au moins 10 mois par an.

Les personnes entrées en EHPAD, ayant leur ancienne résidence principale inoccupée sur le territoire du Pays Grenadois, pourront bénéficier du service pendant une durée **de 1 an**, dans la limite de 20 heures par an, à compter de la date d'entrée en EHPAD.

Ce service est ouvert à l'année avec 2 fermetures annuelles : 15 jours en août et pendant les fêtes de fin d'année.

#### **Les inscriptions :**

Pour s'inscrire chaque bénéficiaire doit remplir la fiche d'inscription disponible au siège administratif du CIAS – 14 Place des tilleuls – 40270 Grenade sur l'Adour, ou téléchargeable sur le site internet de la CCPG ([www.cc-paysgrenadois.fr](http://www.cc-paysgrenadois.fr)).

Les documents d'inscription peuvent être demandés directement au service par mail : [pr@cc-paysgrenadois.fr](mailto:pr@cc-paysgrenadois.fr) ou [sad.sap@cc-paysgrenadois.fr](mailto:sad.sap@cc-paysgrenadois.fr)

### **Article 2 : Règles fondamentales**

#### **L'organisation du travail**

L'agent est salarié du CIAS qui organise son travail et le rémunère.

Le planning est transmis hebdomadairement à l'agent par l'intermédiaire du CIAS.

Son travail est effectué aux jours et heure fixés par le planning pour chaque bénéficiaire. Pour une meilleure qualité du service, pour des questions de responsabilité et d'assurance les emplois du temps devront être respectés.

#### **La fiche de travail**

A chaque intervention, l'agent présente sa fiche de travail à la signature du bénéficiaire après y avoir consigné en accord avec lui les heures d'arrivée et de départ.

### Article 3 : Les fonctions de l'agent

Les travaux suivants peuvent être demandés :

- Tonte de pelouse, avec une superficie maximum de 1500 m<sup>2</sup>
- Taille de haie : **Hauteur maximale 2 mètres et d'un chantier réalisable en 2 jours de travail maximum**
- Petit élagage (maximum 4 mètres de hauteur)
- Petit jardinage
- Divers services extérieurs.

### Article 4 : Le matériel

- Désignation :
  - . 1 tondeuse
  - . 1 débrousaieuse
  - . 1 sécateur
  - . 1 tronçonneuse
  - . 1 remorque
  - . 1 échafaudage
  - . Équipement de Protection Individuelle
  - . Divers petit matériel....

Ce matériel est mis à disposition de l'agent par le CIAS. L'agent ne devra pas utiliser le matériel des bénéficiaires.

### Article 5 : Véhicule utilisé pour le transport du matériel, des déchets verts et pour le remorquage

L'agent utilisera le véhicule du CIAS équipé en conséquence (véhicule + remorque).

### Article 6 : Les modalités comptables et financières

#### Les tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CIAS du Pays Grenadois et sont revus annuellement.

Le transport des déchets verts, générés par la taille ou la tonte est à considérer comme temps de travail et est évalué à hauteur de 30 minutes.

Au moment de l'inscription, chaque bénéficiaire devra fournir son dernier avis d'imposition. En cas de refus de communication de ce document à l'inscription le prix plafond sera facturé.

#### La facturation :

Une facture est adressée chaque mois à terme échu, à l'utilisateur, à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui.

Si le règlement se fait par chèque, ce dernier doit être établi à l'ordre du Trésor Public et adressé au centre des Finances Publiques de SAINT-SEVER. Le choix du prélèvement ainsi que le paiement en ligne sont proposés.

Dans tous les cas, il est précisé que, en cas d'impayés, le CIAS se réserve le droit de ne plus réaliser les prestations chez l'utilisateur concerné par ces impayés.

## Article 5 : Autres

L'agent qui assure les petits travaux de jardinage ne peut répondre favorablement à toute sollicitation n'entrant pas dans ses missions.

### **Attestation des sommes versées :**

Annuellement une attestation fiscale signifiant le montant annuel des sommes versées au titre des petits travaux de jardinage sera adressée au bénéficiaire.

Le Président du CIAS  
Jean-Luc Lafenêtre

**BON POUR ACCORD**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE**

Je soussigné :

Domicilié :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service petits travaux de jardinage applicable à compter du ..... 2025 (fixé par délibération du conseil d'administration du CIAS).

Le .....,

Signature,